

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº 2024/01561 du 1 4 MAI 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 - Vallée de la Seine » sur le territoire des communes de Choisy-le-Roi, lvry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement;

VU le code des transports,

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2016/3864 en date du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris XIIIème arrrondissement, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, et Choisy-le-Roi, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine;

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement;

Tél : 01 49 56 60 00 Mel : preïecture@val-de-marne.gouv.îr 21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETÉIL **VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 relative aux travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris XIIIème arrrondissement, lvry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Val-de-Marne, au titre de l'année 2024 ;

VU le courrier en date du 15 février 2024 du directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités, adressée à la préfète du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire n°3 en vue de déterminer les parcelles permettant la réalisation du projet de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 - Vallée de la Seine » sur le territoire des communes de Choisy-le-Roi, lvry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine ;

VU le dossier d'enquête parcellaire dont les plans et l'état parcellaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, à une 3^{ème} enquête parcellaire complémentaire en vue de déterminer les parcelles et droits réels à exproprier dans le cadre de la réalisation du projet de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 - Vallée de la Seine».

Cette enquête se déroulera du lundi 17 juin au mardi 2 juillet 2024 inclus, pendant 16 jours consécutifs, dans les mairies de Choisy-le-Roi, lvry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire du projet est l'établissement public Île-de-France Mobilités situé 41 rue de Châteaudun - 75 009 PARIS.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) situé 21/29 avenue du Général de Gaulle - 94038 CRÉTEIL.

ARTICLE 4

Monsieur Claude POUEY, ingénieur général à la retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, lors des 2 permanences prévues :

<u>à la mairie Choisy-le-Roi</u> - au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville - salle de réunion située Place Gabriel Péri – 94 600 CHOISY-LE-ROI, à la date et horaires suivants :

• lundi 17 juin 2024 de 14h00 à 17h00

<u>à la mairie de Vitry-sur-Seine</u> - 2 avenue Youri Gagarine – salle 3 – 94 400 VITRY-SUR-SEINE, à la date et horaires suivants :

mardi 2 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

Huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans le même journal, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de Choisy-le-Roi, lvry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité des maires des communes concernées qui en certifieront l'exécution.

ARTICLE 6

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine seront faites par la société GEOFIT EXPERT, opérateur foncier mandaté par Île-de-France Mobilités, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à

l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, ou, au besoin par signification d'huissier.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire aux maires des communes concernées, qui en feront afficher une, et, le cas échéant, aux locataires.

Les envois devront être effectués avant le début de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

ARTICLE 7

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
 - pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
 - pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Choisy-le-Roi service Urbanisme au 2^{ème} étage de l'Hôtel de ville situé place Gabriel Péri 94 600 CHOISY-LE-ROI, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- à la mairie d'Ivry-sur-Seine dans l'espace du pré-accueil situé Esplanade Georges Marrane - 94 200 IVRY-SUR-SEINE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services;

- à la mairie de Vitry-sur-Seine service foncier bureau 12 situé 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :
 https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3° étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : prefenquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Le public et notamment toutes les personnes visées aux articles 6 et 7 ainsi que toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête, pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les maires des communes concernées) prévus à cet effet :
 - à la mairie de Choisy-le-Roi, service Urbanisme au 2^{ème} étage de l'Hôtel de ville situé place Gabriel Péri 94 600 CHOISY-LE-ROI, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
 - à la mairie d'Ivry-sur-Seine, dans l'espace du pré-accueil situé Esplanade Georges Marrane - 94 200 IVRY-SUR-SEINE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
 - à la mairie de Vitry-sur-Seine, service foncier bureau 12 situé 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Claude POUEY, commissaire enquêteur ;
 - ou par voie électronique : <u>pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr</u>

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de Choisy-le-Roi, lvry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celui-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Un certificat d'affichage sera établi par les maires de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête. Ces opérations devront être terminées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire.

ARTICLE 10

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 11

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables

ARTICLE 12

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, la présidente d'Île-de-France Mobilités et Monsieur Claude POUEY, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,

Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME